



Champvent, le 1<sup>er</sup> juin 2026

MUNICIPALITÉ  
DE  
**CHAMPVENT**

**Préavis municipal N° 03-2026  
Sur les indemnités de la Municipalité  
Législature 2026-2031**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Objet du préavis**

Conformément à l'article 16 de la Loi vaudoise sur les communes (LC), il appartient au Conseil général de fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour chaque législature.

En prévision de la législature 2026–2031, la Commission de gestion a procédé à un examen des indemnités actuellement versées aux membres de la Municipalité ainsi qu'à une comparaison avec celles pratiquées dans plusieurs communes de taille et de structure comparables.

À l'issue de cette analyse, la Commission de gestion a formulé une proposition d'adaptation des indemnités. La Municipalité a pris connaissance de cette proposition et la soumet au Conseil général par le présent préavis.

**2. Situation actuelle**

La tâche du syndic est évaluée à 4 heures par semaine pour la séance de Municipalité, le courrier, la correspondance à signer et les téléphones.

La tâche d'un municipal est évaluée à 3 heures par semaine pour la séance de Municipalité et les objets à traiter en relation avec les dicastères.

Les indemnités actuellement en vigueur sont les suivantes :

**Traitement annuel**

- Syndic : CHF 8'000.– net par année (timbre vacances compris)
- Municipal : CHF 5'500.– net par année (timbre vacances compris)

**Vacations**

Les vacations liées aux séances, représentations et autres activités exercées dans le cadre du mandat municipal sortant des heures hebdomadaires sont rémunérées à raison de CHF 35.– brut par heure, timbre vacances compris.

**Frais de téléphone, d'informatique et km Commune**

Les membres de la Municipalité bénéficient d'un forfait annuel de CHF 1'500.– destiné à couvrir les frais de téléphone, de communication, l'utilisation du matériel informatique personnel et déplacements dans le périmètre communal.

### Frais de déplacement

Les déplacements effectués hors du territoire communal dans le cadre de l'exercice de la fonction sont indemnisés à raison de CHF 0.60 par kilomètre.

### **3. Analyse et motivation**

La Municipalité demeure profondément attachée au principe de milice qui caractérise l'engagement au sein des autorités communales. Les fonctions de Syndic et de Municipal reposent avant tout sur l'esprit de service public, le sens des responsabilités et la volonté de contribuer au bon fonctionnement de la collectivité.

Toutefois, le principe de milice ne doit pas conduire à une sous-évaluation de l'engagement demandé aux membres de l'Exécutif communal. Une indemnisation insuffisante risque à terme de rendre ces fonctions moins attractives et de compliquer le recrutement de personnes disposées à assumer de telles responsabilités.

Par ailleurs, les responsabilités assumées par les membres de la Municipalité ont considérablement évolué au cours des dernières années. Les exigences administratives, financières, techniques et juridiques sont en constante augmentation. L'évolution de la législation, la complexification des procédures, le développement des collaborations intercommunales ainsi que les attentes accrues de la population nécessitent un investissement personnel toujours plus important.

Les membres de la Municipalité consacrent ainsi une part significative de leur temps à la gestion des affaires communales, souvent en parallèle de leur activité professionnelle et de leurs obligations familiales.

Une adaptation des indemnités est justifiée afin :

- d'aligner davantage les indemnités communales sur celles pratiquées dans les communes comparables ;
- de mieux tenir compte des responsabilités assumées ;
- de reconnaître l'augmentation de la charge de travail ;
- de prendre en considération le renchérissement intervenu depuis la dernière adaptation ;
- de préserver l'attractivité des fonctions communales pour les futures législatures.

### **4. Adaptations proposées**

Sur proposition de la Commission de gestion, la Municipalité soumet au Conseil général les adaptations suivantes :

<b>Indemnités</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Proposition</b>
Traitement annuel du Syndic	CHF 8'000.–	CHF 9'000.–
Traitement annuel des Municipaux	CHF 5'500.–	CHF 6'500.–
Vacation horaire timbre vacances compris	CHF 35.–	CHF 40.–
Forfait téléphone, informatique et km Commune	CHF 1'500.–	CHF 1'500.–
Indemnité kilométrique hors Commune	CHF 0.60/km	CHF 0.70/km

## 5. Conséquences financières

L'augmentation proposée représente une charge supplémentaire modérée pour les finances communales. Celle-ci pourra être intégrée dans les budgets ordinaires de fonctionnement de la législature 2026–2031.

## 6. Conclusion

### LE CONSEIL GENERAL DE CHAMPVENT

sur proposition de la Municipalité  
vu le préavis municipal N° 03-2026  
entendu le rapport de la commission de gestion  
et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

**pour la législature 2026-2031 :**

1. de fixer l'indemnité annuelle du Syndic à **CHF 9'000.– net** pour la législature 2026–2031 ;
2. de fixer l'indemnité annuelle des Municipaux à **CHF 6'500.– net** pour la législature 2026–2031 ;
3. de fixer le tarif des vacations et travaux particuliers à **CHF 40.– brut par heure**, timbre vacances compris ;
4. de maintenir le forfait annuel de **CHF 1'500.–** destiné à couvrir les frais de téléphone, d'informatique et déplacements dans le périmètre communal ;
5. de fixer l'indemnité kilométrique à **CHF 0.70** pour les déplacements effectués hors du territoire communal dans le cadre de l'exercice de la fonction.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Poncet

Marie Alderisio Pasquali



